



Cuarnens, le 25 août 2025

Municipalité de Cuarnens

PREAVIS MUNICIPAL No 06/2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 26 septembre 2024, échoit le 31 décembre 2025.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2026, avec échéance au 31 décembre 2026.

2. Appréciation de la Municipalité

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition sont les suivantes :

- Le résultat des comptes 2023 Fr 75'974.60 (Fr. 126'738.60 avant attributions aux réserves et amortissements complémentaires) et comptes 2024 Fr – 3'081.65 (Fr. – 113'773.45 avant attributions aux réserves et amortissements complémentaires). Les comptes 2024 montrent un déficit mais bien moins élevés que ce que le budget annonçait (Fr. – 181'725.80).
- La capacité d'autofinancement moyenne de la commune sur les cinq dernières années s'élève à 6.8 % pour des recettes moyennes de Fr. 2'744'875.00. La situation financière de la commune est saine mais sans avoir beaucoup de marge de manœuvre.
- Le point 3 de ce préavis précise que les recettes fiscales 2025 sont très proches de ce qui a été prévu au budget.
- Le point d'impôt communal péréquatif s'élevait en 2024 à Fr. 19'153.00, ce qui correspond au montant déduit du revenu de l'impôt communal si nous changeons le taux de l'impôt communal de 1 point.

- A la date de ce préavis, il est encore trop tôt pour parler du budget 2026 mais les tendances devraient rester stables. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ses effets ne seront réellement connus qu'en mars 2026 lors du premier décompte.

3. Recettes fiscales 2024 et prévisions 2025

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2024 de la commune de Cuarnens comparées au budget 2024, ainsi que le budget 2025.

	Comptes 2024	Budget 2024	budget 2025
Impôt sur le revenu :	Fr. 1'138'989.81	Fr. 1'000'000.00	Fr. 1'100'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 189'168.96	Fr. 117'000.00	Fr. 130'000.00
Impôt à la source :	Fr. 16'723.59	Fr. 12'000.00	Fr. 18'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 18'432.85	Fr. 20'000.00	Fr. 30'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 227.70	Fr. 600.00	Fr. 500.00
TOTAL :	Fr. 1'363'542.91	Fr. 1'149'600.00	Fr. 1'278'500.00

Au 31 juillet 2025, ces mêmes recettes fiscales (impôts structurels), arrêtées par le Canton pour l'année en cours, se présentent comme suit :

	Budget 2025	Comptes 2025	Ecart 2025
Impôt sur le revenu :	Fr. 1'100'000.00	Fr. 1'128'194.49	Fr. 28'194.49
Impôt sur la fortune :	Fr. 130'000.00	Fr. 228'137.12	Fr. 98'137.12
Impôt à la source :	Fr. 18'000.00	Fr. 5'561.43	Fr. -12'438.57
Bénéfice des sociétés :	Fr. 30'000.00	Fr. 19'976.80	Fr. -10'023.20
Capital des sociétés :	Fr. 500.00	Fr. 1'693.50	Fr. 1'193.50
TOTAL :	Fr. 1'278'500.00	Fr. 1'383'563.34	Fr. 105'063.34

4. Autres taxes

Toutes les autres taxes restent inchangées par rapport à l'arrêté d'imposition 2025.

Pour rappel, le taux d'impôt communal est de 76 % depuis l'année 2023.

Ainsi, compte tenu des éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose, pour l'année 2026 :

de maintenir le taux d'imposition communal à 76 % de l'impôt cantonal de base.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Cuarnens

vu le préavis municipal 06/2025 ;
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, tel que présenté en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Jean-Daniel Staub

Laetitia Rochat

Annexe : Arrêté d'imposition 2026

Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier : M. Jean-Daniel Staub